



**KALIPE**

Version 2 / F  
102000035709

1/10

Date de révision: 20.12.2019  
Date d'impression: 20.12.2019

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom commercial** KALIPE  
**Code du produit (UVP)** 85765337

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation** Herbicide, non selective

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur** Bayer S.A.S.  
Bayer Environmental Science  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

**Service responsable** E-mail : fds-france@bayer.com

**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25  
**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Catégorie 2  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- Acide pélagonique



**Mention d'avertissement:** Attention

**Mentions de danger**



## KALIPE

Version 2 / F  
102000035709

2/10

Date de révision: 20.12.2019  
Date d'impression: 20.12.2019

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)  
acide pélargonique 500 g/l

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Acide pélargonique	112-05-0 203-931-2 01-2119529247-37-xxxx	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319	51,9

#### Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme.

#### Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.



**KALIPE**

Version 2 / F  
102000035709

3/10

Date de révision: 20.12.2019  
Date d'impression: 20.12.2019

**Ingestion** Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne PAS faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes** Irritation

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Traitement** Traiter de façon symptomatique. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Appropriés** Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)

**Inappropriés** Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipements de protection particuliers des pompiers** En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

**Information supplémentaire** Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions** Assurer une ventilation adéquate. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.



## KALIPE

Version 2 / F  
102000035709

4/10

Date de révision: 20.12.2019  
Date d'impression: 20.12.2019

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

#### Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir sous clé. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'humidité. Protéger du gel.

#### Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Stabilité au stockage

Température de stockage > 5 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle officielle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.  
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des



## KALIPE

Version 2 / F  
102000035709

5/10

Date de révision: 20.12.2019  
Date d'impression: 20.12.2019

appareils respiratoires.

### Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

### Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	Donnée non disponible
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	3,0 - 4,5 (1 %) (23 °C) (eau désionisée)
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Point d'éclair	135 °C
Inflammabilité	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
Température d'inflammabilité	345 °C
Température de	Donnée non disponible



## KALIPE

Version 2 / F  
102000035709

6/10

Date de révision: 20.12.2019  
Date d'impression: 20.12.2019

### décomposition auto-accélérée (TDAA)

<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	Donnée non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée non disponible
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée non disponible
<b>Densité de vapeur relative</b>	Donnée non disponible
<b>Densité</b>	env. 0,96 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
<b>Hydrosolubilité</b>	émulsionnable
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée non disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	Donnée non disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Donnée non disponible
<b>Explosivité</b>	Donnée non disponible
<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Des bases fortes, Oxydants, Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation**  
Sans rapport

**Toxicité cutanée aiguë** DL50 (Lapin) > 2.000 mg/kg



**KALIPE**

Version 2 / F  
102000035709

7/10

Date de révision: 20.12.2019  
Date d'impression: 20.12.2019

	DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg L'information se rapporte au composé principal.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Pas d'irritation de la peau (Lapin)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant pour les yeux. (Lapin)
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non sensibilisant.
<b>Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique</b>	
Acide nonanoïque : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée</b>	
Acide nonanoïque : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.	
<b>Evaluation de la mutagénèse</b>	
Acide nonanoïque : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.	
<b>Evaluation de la cancérogénicité</b>	
Acide nonanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.	
<b>Evaluation de la toxicité pour la reproduction</b>	
Acide nonanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.	
<b>Evaluation de la toxicité pour le développement</b>	
Acide nonanoïque : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat.	
<b>Danger par aspiration</b>	
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Toxicité**

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)) 69,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.  CL50 (Poissons) 41,9 mg/l Durée d'exposition: 96 h L'information se rapporte au composé principal.
<b>Toxicité chronique pour les poissons</b>	Poissons NOEC: 21 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Les indications se rapportent aux composants principaux.
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 94,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h



**KALIPE**

Version 2 / F  
102000035709

8/10

Date de révision: 20.12.2019  
Date d'impression: 20.12.2019

	<p>Le test a été réalisé avec une formulation similaire. CE50 (Daphnia (Daphnie)) 56,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h L'information se rapporte au composé principal.</p>
<b>Toxicité des plantes aquatiques</b>	<p>CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)) 26,3 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.</p> <p>CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )) &gt; 100 mg/l Durée d'exposition: 7 jr</p> <p>CE50r (Algues) 14,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h L'information se rapporte au composé principal.</p> <p>CE50r (Plantes Aquatiques) &gt; 60,2 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 14 jr L'information se rapporte au composé principal.</p>
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	
<b>Biodégradabilité</b>	Acide nonanoïque: rapidement biodégradable
<b>Koc</b>	Acide nonanoïque: Koc: 63,1
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Bioaccumulation</b>	Acide nonanoïque: Facteur de bioconcentration (FBC) 196 Ne montre pas de bioaccumulation.
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Acide nonanoïque: Mobile dans le sol
<b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	
<b>Évaluation PBT et vPvB</b>	Acide nonanoïque: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
<b>12.6 Autres effets néfastes</b>	
<b>Information écologique supplémentaire</b>	Pas d'autre effet à signaler.

---

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

<b>Produit</b>	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
----------------	--



**KALIPE**

Version 2 / F  
102000035709

9/10

Date de révision: 20.12.2019  
Date d'impression: 20.12.2019

<b>Emballages contaminés</b>	Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
<b>Code d'élimination des déchets</b>	<b>02 01 08*</b> déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.**

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**14.1 – 14.5** Non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Information supplémentaire**

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Sans nomenclature

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par



**KALIPE**

Version 2 / F  
102000035709

10/10

Date de révision: 20.12.2019  
Date d'impression: 20.12.2019

	route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
Cix	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Mise à jour rédactionnelle. Section 1 : Identification du produit chimique et de l'entreprise. Section 7 : Manipulation et Stockage.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.